

PREFECTURE DES ALPES DE
HAUTE-PROVENCEService de la Coordination
et de l'Action EconomiqueBureau de l'Environnement,
du Tourisme et de
l'Aménagement du TerritoireARRETE N° - 75 - 3148LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant
la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le
décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de
la dite loi ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments
historiques en date du 14 avril 1975 ;

ARRETE :

Article 1er. - L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés.

ALLOS - Chapelle du Villard-Bas

PM04000883 - Vierge à l'enfant, statue, bois doré et peint,
fin XVIIe siècle - début XVIIIe siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Sous-Préfet de
Barcelonnette, au maire d'Allos et à l'affectataire, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Il sera également notifié au Secrétaire d'Etat à la
Culture - Direction de l'Architecture, au Conservateur Régional
des Bâtiments de France, au Directeur Départemental du Service
d'Archives, Conservateur des Antiquités et objets d'art.

Pour Copie Conforme

L'Attaché
Chef de Bureau,

Digne, le 14 OCT. 1975

Paul ROUAZE